

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.

COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.

CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014 A 18 H 00.

L'an deux mille QUATORZE,

Le DIX NEUF NOVEMBRE à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean - louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 14 novembre 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 16

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Mesdames et Messieurs Michel SARRAN, Jean – Luc CARRERE, Marie – Jeanne RIVOT, Carole BRETON, Adjoints, Mesdames et Messieurs Annick BAUDCHON, Yvette IGLESIS Nicole LESAVRE, Turenne CHAUSSE, Serge PONSAS, Bruno ROBERT, Jean – Louis SARDA, Pascal TISSANDIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames Katell MATET, Natalie LUQUIENS et Monsieur Jean – Claude CO.

Absents : Madame Martine PIERA, Messieurs Jean – Michel LATUTE et Michel RIFF

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Madame LUQUIENS, Monsieur SARRAN de Madame MATET, Monsieur CARRERE de Monsieur CO.

Monsieur TISSANDIER a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

2014 - 123 - Vote des tarifs de la Restauration d'Altitude pour la saison 2014 – 2015.

2014 - 124 - Marché de Fournitures de denrées alimentaires pour la Régie de Restauration d'Altitude, Approbation du DCE et autorisation de signature du marché avec les fournisseurs retenus.

2014 - 125 - Adoption des tarifs et des règlements intérieurs du MULTI – ACCUEIL MUNICIPAL, de l'ACCUEIL PETIT MONTAGNARD et des ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE pour 2015.

2014 - 126 - Adoption des tarifs et du règlement intérieur de la CASA ENFANCE JEUNESSE – POINT INFORMATION JEUNESSE pour 2015.

2014 - 127 - Modification du tableau des emplois communaux.

2014 - 128 - Décision Modificative n° 1 au budget annexe de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

2014 - 129 - Décision Modificative n° 3 au budget général de la Commune.

2014 - 130 - Convention avec les communes de BOLQUERE, EYNE et SAINT - PIERRE pour la prise en charge des frais relatifs au maintien sur le territoire d'une unité de traumatologie.

2014 - 131 - Adhésion au Groupement de Commande du SYDEEL66 pour l'achat d'électricité.

2014 - 132 - Autorisation de signature d'un compromis de cession de l'usufruit temporaire d'un immeuble sis à l'ERMITAGE associé à un projet de convention de démembrement et d'un bail emphytéotique dans le cadre du projet de création par la SCI LES AMIS DE L'ERMITAGE représentée par Monsieur Jean PARENT d'une Ecole du Goût et d'un complexe hôtelier.

2014 - 133 - Elections politiques -Demande de transfert du bureau de vote n°2 dans la Salle de conférence de l'Office de Tourisme.

2014 - 134 - Demande de subvention au Conseil Général au titre des travaux de chaussée dans la traverse de Via.

2014 - 135 - Décision Modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement pour 2014.

2014 - 136 - Décision de prorogation de l'U.T.N. de la PLETA.

2014 - 137 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association « LES FRYETTES » dans le cadre de sa participation à l'édition 2015 du 4L TROPHY.

2014 - 138 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT dans le cadre de la réalisation d'une étude de plan guide d'aménagement du cœur de station.

2014 - 139 - Demande de subvention de l'ASL de FONT - ROMEU en vue de son adhésion au groupement de commande avec UR et OSSEJA pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des ASA.

2014 - 140 - Demande de subvention de l'ASL de FONT - ROMEU.

2014 - 123 - Vote des tarifs de la Restauration d'Altitude pour la saison 2014 – 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de tarifs de la restauration d'altitude qui seraient applicables à compter du 29 novembre 2014, date d'ouverture de la station.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude a donné avis favorable à ces propositions lors de sa séance de ce jour.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs de la restauration d'altitude pour la saison 2014 – 2015 tels qu'ils sont annexés à la présente.

2014 - 124 - Marché de Fournitures de denrées alimentaires pour la Régie de Restauration d'Altitude, Approbation du DCE et autorisation de signature du marché avec les fournisseurs retenus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la gestion et du fonctionnement du restaurant d'altitude des Airelles, la commune est tenue pour l'achat des denrées alimentaires de conclure un marché public de fournitures à bons de commande prévu par l'article 77 du code des marchés publics et ce au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert (de niveau européen) conformément aux dispositions des articles 33, 57, à 59 du CMP.

Monsieur le Maire indique que ce marché à exécution successive pourra être conclu avec plusieurs opérateurs économiques et sera arrêté sans maximum ni minimum, ce qui donnera toute liberté à la commune qui ne sera pas tenue de garantir dès le départ un minimum de dépenses et pourra ainsi effectuer des achats à caractère répétitif en organisant une seule procédure complète de mise en concurrence des fournisseurs potentiels.

Monsieur le Maire précise que les caractéristiques du marché se présentent ainsi:

- La durée du marché sera fixée à 12 mois : du 01/12/2014 au 30/11/2015 renouvelable deux fois;
- L'ensemble des prestations donnant lieu à l'émission de bons de commande sont répertoriées dans les pièces constituant le DCE, celui-ci définit précisément l'étendue des besoins à satisfaire ;
- L'économie générale du marché est définie à hauteur de 750 000 € HT pour la période considérée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **ADOpte** le principe de la passation de ce marché public de fourniture à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois et d'en valider le DCE.

2 - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à le signer avec les fournisseurs qui seront retenus par la Commission d'appel d'Offres.

2014 - 125 - Adoption des tarifs et des règlements intérieurs du MULTI – ACCUEIL MUNICIPAL, de l’ACCUEIL PETIT MONTAGNARD et des ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE pour 2015.

Monsieur le Maire donne lecture à l’assemblée des propositions de tarifs et des règlements intérieurs concernant du MULTI – ACCUEIL MUNICIPAL (crèche) et DES ACCUEILS MATERNELS ET PRIMAIRE (CLSH) ET GARDERIES PERISCOLAIRES pour 2015.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

1 - **ADOPTÉ** les tarifs et règlements intérieurs de ces établissements tels qu’ils sont annexés à la présente.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant avec la Caisse d’Allocation Familiales dans le cadre des prestations de services versées et du contrat enfance.

2014 - 126 - Adoption des tarifs et du règlement intérieur de la CASA ENFANCE JEUNESSE - Point Information Jeunesse pour 2015.

Monsieur le Maire donne lecture à l’assemblée des propositions de tarifs ainsi que du règlement intérieur et ses annexes concernant la CASA ENFANCE JEUNESSE - POINT INFORMATION JEUNESSE pour 2015.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

1 - **ADOPTÉ** les tarifs et règlements intérieurs de la CASA ENFANCE JEUNESSE – POINT INFORMATION JEUNESSE tels qu’ils sont annexés à la présente.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant avec la Caisse d’Allocation Familiales dans le cadre des prestations de services versées et du contrat enfance.

2014 - 127 - Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’eu égard aux différentes réussites aux examens intervenues depuis le 1^{er} janvier 2014 ainsi qu’aux différents avancements de grades proposés et validés par la CAP du 1^{er} octobre dernier, il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux pour transformer les postes dans les conditions suivantes avec effet au mieux des intérêts de l’agent :

Postes à créer :

- 2 postes **Adjoint Technique 1^{ère} classe** (avancement suite réussite examen professionnel)
- 2 postes **ATSEM Principal 2^{ème} classe** (avancement de grade au choix)
- 2 postes **Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe** (avancement de grade au choix)
- 1 poste **Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe** (avancement de grade au choix)

Postes à fermer :

- 2 postes **Adjoint Technique 2^{ème} classe**

- 2 postes **ATSEM 1^{ère} classe**
- 1 poste **Adjoint Technique 1^{ère} classe**
- 2 postes **Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOpte** la modification du tableau des emplois communaux dans les conditions proposées ci - dessus.

2014 - 128 - Décision Modificative n° 1 au budget annexe de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude pour 2014.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre le règlement des intérêts d'un emprunt, il conviendrait que le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude pour 2014 dont il donne lecture.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude a rendu son avis dans sa séance de ce jour.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget Annexe de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude telle qu'elle est annexée à la présente.

2014 - 129 - Décision Modificative n° 3 au budget général de la Commune pour 2014.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre la prise en charge de certaines dépenses d'investissement avant la fin de l'exercice, il conviendrait que le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°3 au Budget Général de la Commune dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°3 au Budget Général de la Commune telle qu'elle est annexée à la présente.

2014 - 130 - Convention avec les communes de BOLQUERE, EYNE et SAINT – PIERRE DEL FORCATS pour la prise en charge des frais relatifs au maintien sur le territoire d'une unité de traumatologie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du problème de pénurie d'équipements et médecins en traumatologie sur le secteur de FONT – ROMEU / BOLQUERE, condition absolument nécessaire à l'ouverture des stations de sports d'hiver qui en dépendent notamment au regard de l'organisation des secours sur pistes.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion récente avec le corps médical et les communes supports de stations de sport d'hiver a permis d'identifier les besoins et d'étudier une éventuelle prise en charge du coût de la traumatologie entre les communes intéressées par le maintien de ce service public indispensable à nos populations et à l'accueil touristique et médical de qualité nécessaire à l'activité de nos stations

Monsieur le maire précise que le coût global de cette organisation qui s'élèverait à la somme de 16 315 € sur une année complète serait partagé entre les communes supports

de stations de sports d'hiver (Bolquère, Font – Romeu, Eyne, Saint – Pierre) dans les conditions suivantes :

APPARTEMENTS PYRENEES 2000/MOIS	1 100,00	<i>De nov à mars</i>
APPARTEMENT FONT ROMEU/MOIS	450,00	<i>De nov à mars</i>
TOTAL APPARTEMENTS/MOIS	1 550,00	<i>De nov à mars</i>
SOIT SUR 5 MOIS	7 750,00	

LOYER MENSUEL NUMERISATION RADIOLOGIE	713,70	<i>Sur 12 mois</i>
SOIT SUR 12 MOIS	8 564,40	

SOIT UN TOTAL ANNUEL DE	16 314,40
--------------------------------	------------------

REPARTITION	TAUX	COUT ANNUEL
BOLQUERE	40%	6 525,76
FONT ROMEU	40%	6 525,76
EYNE	10%	1 631,44
SAINT – PIERRE DEL FORCATS	10%	1 631,44
		16 314,40

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet insistant sur l'intérêt du maintien d'un égal accès aux soins pour nos hauts cantons et l'aspect qualitatif du projet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **ADOPTÉ** le principe de la passation d'une convention entre les quatre communes partenaires afin d'arrêter les modalités de participation à ces frais de maintien d'une unité de traumatologie sur le territoire.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de cette future convention.

2014 - 131 - Adhésion au Groupement de Commande du SYDEEL66 pour l'achat d'électricité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a programmé la fin des tarifs réglementés de vente « jaune et vert » pour l'électricité au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise qu'à cette date, tous les acheteurs publics liés à ces tarifs seront dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et qu'ainsi à partir du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs finals domestiques et non domestiques disposant d'une puissance supérieure à 36 kVA (début du tarif jaune) ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente.

Monsieur le Maire ajoute que cela impliquera la caducité des contrats d'électricité de la commune en cours aux tarifs réglementés jaunes et verts et qu'en conséquence il faudra

que la Commune ait signé avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de son choix, conformément aux règles du Code des Marchés des Marchés publics qui s'appliquent en la matière.

Monsieur le Maire expose donc qu'afin de négocier au mieux les nouvelles offres, et de mutualiser les connaissances et compétences, le SYDEEL 66 a décidé en conseil syndical le 19 septembre dernier, de mettre en place en groupement de commandes, dont il serait le coordonnateur. Ce groupement aura pour objet l'achat de l'électricité pour les abonnements supérieurs à 36 kVA des collectivités qui souhaitent y adhérer.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce groupement de commande.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **DECIDE** d'adhérer à ce groupement de commande proposé par le SYDEEL 66

2 - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2014 – 132 - Autorisation de signature d'un compromis de cession de l'usufruit temporaire d'un immeuble sis à l'ERMITAGE associé à un projet de convention de démembrement et d'un bail emphytéotique dans le cadre du projet de création par la SCI LES AMIS DE L'ERMITAGE représentée par Monsieur Jean PARENT d'une Ecole du Goût et d'un complexe hôtelier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création par la SCI LES AMIS DE L'ERMITAGE, représentée par Monsieur Jean PARENT, d'une Ecole du Goût et d'un complexe hôtelier.

Monsieur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a :

1 - Approuvé le principe d'un nouveau montage qui se présenterait ainsi :

- Pour les immeubles cadastrés AH 69 et 71 (immeubles classés ou inscrits):

- 1 - Cession temporaire de l'usufruit pour une durée de 15 ans à la SCI LES AMIS DE L'ERMITAGE représentée par Monsieur JEAN PARENT, regroupant plusieurs investisseurs. A l'issue de cette période, la commune recouvrera la pleine propriété sans frais.

Précisions étant donnée par ailleurs :

- a. Que conformément à l'article 578 du Code civil, "l'usufruit est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété comme le propriétaire lui-même, mais à la charge d'en conserver la substance". Aussi, cette cession n'est en aucun cas, la cession de la propriété de cet ensemble immobilier.
- b. Que la première campagne de travaux de restauration complète de l'immeuble en vue de sa mise en location sera prise en charge exclusivement par l'usufruitier.
- c. Que l'usufruitier donnera à bail au minimum pendant 15 ans les locaux à la société d'exploitation qui sera créée par Monsieur Jean PARENT.

- 2 - Et passation d'un bail emphytéotique d'une durée restante de 25 ans à partir de la fin de la cession de l'usufruit dans des conditions qui restent encore à déterminer jusqu'à aboutir à une durée totale de 40 années.

- Pour l'immeuble cadastré AH 67 (immeuble non classé ou non inscrit):

- 3 - Passation d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans (le bâtiment n'étant pas inscrit ou classé), étant précisé que ce bail sera lié à celui portant sur les autres bâtiments (AH 69 et 71).

2 - Autorisé le maire à conduire les négociations avec Monsieur Jean PARENT et à ses associés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat des négociations menées entre la Commune et les porteurs du projet lesquelles ont débouché sur le dispositif suivant :

- **POUR LES BATIMENTS CLASSES (AH 69 ET 71):**

- Cession de l'usufruit sur une durée de 20 ans au prix de 400 000 € puis bail emphytéotique pour les 20 années suivantes avec un loyer de 22 500 € (valeur 2014) indexé dès la première année (c'est-à-dire l'année 1 de la cession de l'usufruit) et prise en charge par la SCI LES AMIS DE L'ERMITAGE des taxes foncières afférentes à ces immeubles dès cette même 1ère année à raison d'au moins 70 %.

- **BATIMENT NON CLASSE (AH 67):** Bail emphytéotique pour les 40 années avec :

1. Pendant les cinq premières années reversement du loyer actuellement versé à la Commune par le titulaire du bail du bar de l'Ermitage (soit 12 674,04 € en valeur 2014), loyer qui continuera à être indexé dans les conditions actuelles.
2. Puis à partir de la 6^{ème} année versement d'un loyer annuel supplémentaire de 12 000 € indexé dès la première année (année 1/40), somme qui viendra en plus du reversement du loyer du bar de l'Ermitage.
3. Prise en charge par la SCI LES AMIS DE L'ERMITAGE de 100 % des taxes foncières afférentes à cet immeuble dès cette même 1ère année.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans ce cadre, un compromis de cession de l'usufruit temporaire des immeubles susvisés sis à l'ERMITAGE ainsi qu'un projet de convention de démembrement de même que les projets de baux emphytéotiques sus mentionnés sont en cours de rédaction, en double minutes, en l'étude de Maître LAVAIL, Notaire à THUIR ainsi qu'en l'Etude de Maître THIBAUT, Notaire de la Commune à Prades en collaboration avec Maître POUTS SAINT GERME, Avocat Conseil de la SCI JEAN PARENT et du Cabinet HENRY – GALIAY – CHICHET, Avocat Conseil de la Commune.

Monsieur le Maire expose enfin que conformément à ses obligations, la Commune a sollicité les services de France Domaine aux fins d'évaluation des cessions et des baux susmentionnés, avis qui ont été rendu par courriers en date du 29 septembre 2014.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour, deux (2) suffrages non exprimés **AUTORISE** Monsieur Le Maire à en signer les textes des compromis dans les conditions sus mentionnées avec la SCI LES AMIS DE L'ERMITAGE, tous frais et émoluments étant à la charge de cette dernière.

2014 - 133 - Elections politiques -Demande de transfert du bureau de vote n°2 ans la Salle de conférence de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'école Primaire de la Forêt à FONT – ROMEU étant désormais fermée et en voie d'être désaffectée, il conviendrait de solliciter de Monsieur le Préfet, dans le cadre de l'organisation des élections politiques, le transfert du bureau de vote n° 2 jusqu'à présent organisé dans le préau de l'école à la salle de conférence de l'Office de Tourisme et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter de Monsieur le Préfet le transfert du bureau de vote n°2 à la salle de conférence de l'Office de Tourisme.

2014 - 134 - Demande de subvention au Conseil Général au titre des travaux de chaussée dans la traverse de Via.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de voirie en traversée de Via, il pourrait être sollicité l'aide du Conseil Général au titre de la réalisation de chaussée en voirie Départementale, demande qui s'inscrirait dans le cadre du Programme de financement du Conseil Général (Délibération du CG N°20 du 04/12/1997).

Monsieur le Maire précise toutefois que cette demande d'aide ne peut s'étendre à l'ensemble du projet d'aménagement et qu'elle doit se limiter aux seuls travaux de voirie qui seront exécutés dans l'emprise stricte du CD N°29.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement correspondant se détaillerait comme suit :

Travaux d'aménagement de la Traversée de Via dans l'emprise stricte du CD N°29

Demande de subventions au titre des travaux de chaussée

	Montants
Travaux	105 403.60 €

TOTAL TRAVAUX € HT	105 403.60 €
---------------------------	---------------------

TOTAL TRAVAUX € TTC	126 484.32 €
----------------------------	---------------------

<i>Financement de l'opération</i>	
Part Conseil Général 40%	42 161.44 €
Part d'autofinancement communal 60%	63 242.16 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre de ce projet dans les conditions ci – dessus exposées.

2014 - 135 - Décision Modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement pour 2014.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre la prise en charge de certaines dépenses d'investissement avant la fin de l'exercice, il conviendrait que le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 au Budget Annexe de l'Assainissement pour 2014 dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 2 Budget Annexe de l'Assainissement pour 2014 telle qu'elle est annexée à la présente.

2014 - 136 - Décision de prorogation de l'U.T.N. de la PLETA.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'UTN DE LA PLETA, autorisée par arrêté Préfectoral en date du 16 février 2004 a fait l'objet d'un certificat d'avancement du chantier établi le 22 février 2011 permettant d'affirmer qu'à ce jour, les travaux d'aménagement n'ont pas été interrompus pendant un délai supérieur à quatre ans et que donc l'UTN est en cours de validité.

Monsieur le Maire précise néanmoins que les futurs travaux d'aménagement ou de construction devront être engagés avant le 20 février 2015, délai qui manifestement ne pourra pas matériellement être respecté.

Monsieur le Maire indique que dans cette hypothèse, les communes ont la possibilité, en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme, de proroger de 4 ans les opérations UTN autorisées antérieurement à la date de publication de la loi n°2005-157 du 25 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et qu'il se trouve que l'UTN DE LA PLETA, autorisée par arrêté Préfectoral en date du 16 février 2004, entre bien dans le champ d'application de cette prorogation.

Monsieur le Maire propose donc de décider de cette prorogation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de proroger la validité de cette UTN en date du 16 février 2004 en application de l'article L145-11 du code de l'urbanisme et ce pour une nouvelle période de 4 ans à compter du 20 février 2015 soit jusqu'au 19 février 2018.

2014 - 137 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association « LES FRYETTES » dans le cadre de sa participation à l'édition 2015 du 4L TROPHY.

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de partenariat présenté par l'association « LES FRYETTES » dans le cadre de sa participation au 18^{ème} raid humanitaire « 4L TROPHY » du 19 février au 1^{er} mars prochain au départ de Paris, traversant l'Espagne pour aboutir au Maroc.

Monsieur le Maire précise que cette association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle qui consiste en la prise en charge de l'achat d'un emplacement publicitaire sur le véhicule.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'octroyer à l'association « LES FRYETTES » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € correspondant à l'achat de l'emplacement N°6 sur le véhicule.

2014 - 138 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT dans le cadre de la réalisation d'une étude de plan guide d'aménagement du cœur de station.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a lancé en 2010 le projet « Eco-Station de montagne », au cours du 10ème forum mondial des jeunes architectes et rappelle que l'objectif de ce projet est de redynamiser et rendre plus attractif le centre-ville de Font-Romeu en le reliant au domaine skiable (avenue Emmanuel Brousse, gare des télécabines et ses abords, et secteur des écoles), non seulement sur le plan économique, mais aussi urbanistique. Il s'agit en effet de permettre l'arrivée d'une piste directement dans le centre-ville, tout en créant de nouveaux équipements, en ramenant la nature en ville, en améliorant l'offre en stationnement, et en gérant les différents modes de déplacement.

Monsieur le Maire indique que le projet à l'échelle du site opérationnel permet un traitement d'ensemble de la future piste et de son arrivée, l'aménagement d'espaces publics et de loisirs, et le traitement du stationnement, ainsi que la création d'un nouveau quartier.

Monsieur le Maire expose qu'il est aujourd'hui envisagé une étude qui consisterait à évaluer, par fonciers, les potentialités de réalisation des équipements au regard des besoins repérés. Cette étude dénommée « plan guide » envisagerait la programmation des bâtiments à édifier sur ce secteur ou en toute proximité, savoir :

- un centre de balnéothérapie (piscines intérieures et extérieures)
- un centre de recherche de communication et de prise en charge autour du bien-être, de la diététique et de la santé
- un ensemble commercial en continuité et en complémentarité de l'équipement existant
- un complexe d'hébergement haut de gamme
- une salle de congrès
- de l'habitat haut de gamme
- de l'équipement de type billetterie des pistes, maison de la montagne, syndicat d'initiative, médiathèque, (accessoirement police municipale) etc...

Monsieur le Maire indique que le coût de cette étude est évalué à la somme de 52 000 € HT et que le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Coût de l'étude	:	52 000 € HT
Soit	:	62 400 € TTC
Subvention FNADT (60%)	:	31 200 €
Autofinancement (40%)	:	20 800 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quinze (15) voix pour et une (1) voix contre **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une l'aide financière de l'Etat au titre du FNADT dans les conditions indiquées ci - dessus.

2014 - 139 - Demande de subvention de l'ASL de FONT - ROMEU en vue de son adhésion au groupement de commande avec UR et OSSEJA pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des ASA.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ASL de Font-Romeu, en charge d'une partie des canaux d'irrigation de notre commune, représentée par son Président, M. Daniel VERGES souhaite adhérer à un groupement de commande pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des ASA.

Monsieur le Maire explique qu'en effet cet outil permettrait une optimisation de la gestion administrative de l'ASL, tout en apportant un gage de qualité auprès de ses adhérents. Les autres membres du groupement de commande seraient les ASA des canaux d'irrigation d'UR et l'ASA du canal inférieur d'OSSEJA.

Monsieur le Maire précise que ce logiciel, qui a été mis au point par la société de service informatique ADISOFT, comporte les fonctionnalités suivantes :

- Création d'une base de données sur l'état parcellaire.
- Emission des rôles (factures aux propriétaires).
- Calcul du montant dû par chaque propriétaire.
- Convocation à l'assemblée des propriétaires et calcul automatique du nombre de voix de chacun (en fonction de la surface irriguée).

Monsieur le maire indique enfin que cette base de données alimente un module parcellaire et un module propriétaire, ce serait donc un gain de temps et de précision pour la gestion de l'ASL de Font-Romeu et que la licence d'exploitation du logiciel serait basée à Ur, et des ordinateurs secondaires pourraient en être également équipés pour les présidents des autres ASA et ASL.

Monsieur le Maire expose le plan de financement de l'opération qui serait le suivant :

	ASA Ur	ASA inf. Osséja	ASL Font-Romeu	Total
Achat de la licence d'exploitation (€TTC)	1339	848	263	2450
Coût annuel de maintenance (€TTC)	164	104	32	300
Rémunération secrétariat commun (€TTC/an)			Coût annuel à définir	

Monsieur le Maire précise que l'ASL demande à la commune de prendre en charge sa partie pour l'achat du logiciel au travers d'une subvention exceptionnelle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'allouer à l'ASL de FONT – ROMEU une subvention exceptionnelle de 295 €.

2014 - 140 - Demande de subvention de l'ASL de FONT - ROMEU.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ASL de Font-Romeu, en charge d'une partie des canaux d'irrigation de notre commune, représentée par son Président, M. Daniel VERGES sollicite l'octroi de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2014 qui a vraisemblablement été oubliée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'allouer à l'ASL de FONT – ROMEU une subvention de 200 € au titre de l'exercice 2014.